



## **Appel urgent aux procédures spéciales des Nations Unies**

**L'avocat et défenseur des droits humains palestinien Salah Hamouri continue d'être détenu arbitrairement et risque d'être expulsé de force.**

**Date : 21 mars 2022**

**Soumis par :**

- Association France Palestine Solidarité (AFPS)
- Institut du Caire pour les Etudes des Droits de l'Homme (CIHRS)
- Conseil Palestinien des Droits de l'Homme :
  - Addameer Prisoner Support and Human Rights Association (Association de soutien aux prisonniers et de défense des droits de l'homme)
  - Organisation Al Haq - Le droit au service de l'humanité
  - Centre Al Mezan pour les droits de l'homme o Association Aldameer pour les droits de l'homme
  - Défense des enfants international - Palestine
  - Hurryyat - Centre pour la défense des libertés et des droits civils
  - Centre d'aide juridique et des droits de l'homme de Jérusalem
  - Institut Muwatin pour la Démocratie et les Droits humains - Membre observateur
  - Centre palestinien pour les droits de l'homme - Centre de Ramallah pour les études sur les droits de l'homme
  - La Commission indépendante des droits de l'homme - membre observateur
- La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine

**A l'attention de :**

- Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé depuis 1967, M. S. Michael Lynk ;
- Groupe de travail sur la détention arbitraire, Mme Leigh Toomey (Présidente-Rapporteuse) ;
- La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Mme Mary Lawlor ;
- La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Mme Irene Khan ;
- La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les formes contemporaines de racisme, Mme E. Tendayi Achiume ;

- Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats, M. Diego García-Sayán ;
- L'expert indépendant des Nations Unies sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, M. Obiora C. Okafor ; et
- La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le droit à la vie privée, Mme Ana Brian Nougrères.

## Introduction et résumé de l'affaire

Le 7 mars 2022, entre 4h00 et 5h00 du matin, environ 25 membres des forces d'occupation israéliennes, dont les forces de l'unité spéciale Al-Musta'ribeen, ont forcé la porte de l'appartement de Salah Hamouri à Kufor Aqab au nord de Jérusalem, sont entrés dans sa chambre et l'ont arraché de son lit alors qu'il dormait encore. Les forces d'occupation israéliennes ont saccagé les lieux et confisqué trois téléphones portables et un ordinateur portable appartenant à Salah. Lors de son arrestation, Salah a été blessé au poignet alors qu'il était ligoté avec des liens en plastique. Il a été escorté agressivement vers l'extérieur puis contraint de s'agenouiller sur le sol face à un mur jusqu'à ce qu'il soit transféré dans une jeep militaire. Salah a d'abord été emmené à la base militaire d'Ofer à Beitounia, Ramallah, où il a été détenu jusqu'au soir, puis transféré au centre d'interrogatoire d'Al-Mascobbiya à Jérusalem. Le 13 mars 2022, Salah a de nouveau été transféré à la section de détention de la prison d'Ofer, où il est actuellement toujours détenu.

Le 9 mars 2022, Salah Hamouri a comparu devant le tribunal militaire d'Ofer par vidéoconférence, où le juge militaire a décidé de prolonger sa détention de 48 heures pour émettre un ordre de détention administrative. Le lendemain, le 10 mars 2022, le commandant militaire israélien a émis un ordre de détention administrative de trois mois<sup>1</sup> à l'encontre de Salah, sans charge ni procès, sur la base d'"informations secrètes". Notamment, 490 détenus administratifs palestiniens entreprennent actuellement un boycott collectif des tribunaux militaires israéliens pour protester contre la pratique illégale, systématique et arbitraire de la détention administrative par l'occupation israélienne<sup>2</sup>. Salah se joint au boycott, refusant de participer aux procédures militaires liées à sa détention administrative et demandant à son avocat de faire de même.

Salah Hamouri, 36 ans, est un Franco-Palestinien de Jérusalem, un défenseur des droits de l'homme (DDH) de longue date, un avocat de l'association Addameer Prisoner Support and Human Rights, et un ancien prisonnier politique. Salah fait l'objet de persécutions israéliennes depuis l'âge de 15 ans, lorsqu'il a été blessé par balle en 2000. Il a été arrêté pour la première fois à l'âge de 16 ans et fait depuis l'objet d'un harcèlement judiciaire et administratif continu de la part des autorités d'occupation israéliennes, notamment six périodes d'emprisonnement et d'arrestations arbitraires, plusieurs interdictions de voyager, des cautions et des amendes exorbitantes, des assignations à résidence, la séparation d'avec sa famille, la surveillance et l'attaque par des logiciels espions, et plus récemment, la révocation illégale de sa résidence permanente à Jérusalem et l'expulsion forcée de

<sup>1</sup> Le 10 mars 2022, le commandant militaire israélien a émis un ordre de détention administrative de quatre mois, cependant, plus tard, le 13 mars 2020, le conseiller juridique de Salah a été informé que l'ordre de détention administrative était mal daté et a corrigé la durée de l'ordre à trois mois au lieu de quatre mois.

<sup>2</sup> Addameer Prisoner Support and Human Rights Association, "'Notre décision est la liberté... Non à la détention administrative' : Les détenus administratifs palestiniens déclarent le boycott des tribunaux militaires israéliens" 15 février 2022, [https://www.addameer.org/index.php/news/4662#\\_ftn1](https://www.addameer.org/index.php/news/4662#_ftn1)

Jérusalem le 18 octobre 2021<sup>3</sup>, en plus de sa détention administrative arbitraire actuelle, sujette à des renouvellements indéfinis.

### **Détention administrative dans un contexte de révocation de résidence**

L'arrestation et la détention arbitraire de Salah Hamouri sont d'autant plus urgentes et exceptionnelles que le ministre israélien de l'Intérieur a pris la décision illégale, le 18 octobre 2021, de révoquer son statut de résident permanent à Jérusalem en raison d'un "manquement à l'allégeance à l'État d'Israël"<sup>4</sup>. Le déclenchement de la révocation de sa résidence en vertu de l'amendement n° 30 à la loi sur l'entrée en Israël de 1952 entraîne de profondes violations du droit international et lui fait courir un risque imminent d'expulsion forcée<sup>5</sup>. Elle viole directement l'article 45 du Règlement de La Haye et l'article 68(3) de la Convention de Genève (GCIV), le transfert forcé qui en résulte violant l'article 49 de la GCIV, ce qui équivaut à une violation grave des Conventions de Genève, au crime de guerre de transfert forcé de population, aux crimes contre l'humanité de déplacement<sup>6</sup>, et à l'apartheid<sup>7</sup>. Elle entraîne en outre le déni des droits de l'homme fondamentaux, y compris les droits à la vie familiale, à la santé, à l'éducation, au travail, et de nombreux autres droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels.

En outre, les circonstances des procédures de révocation de résidence en cours et la détention arbitraire de Salah Hamouri créent un phénomène semblable à un trou noir juridique dans lequel le régime juridique israélien plus large régissant son statut de Jérusalémite est suspendu. La procédure israélienne de détention administrative, dans laquelle une personne est détenue sans inculpation ni procès, est basée sur le Règlement (d'urgence) de défense du Mandat britannique (1945), réapproprié et intégré par la suite par l'occupation israélienne sous trois lois distinctes : (1) l'article 285 de l'ordre militaire 1651, qui fait partie de la législation militaire applicable en Cisjordanie ; (2) la loi sur l'internement des combattants illégaux (Unlawful Combatants Law), qui est utilisée contre les résidents de la bande de Gaza depuis 2005 ; (3) la loi sur les pouvoirs d'urgence (détentions), qui s'applique aux individus possédant la citoyenneté israélienne<sup>8</sup>. Alors que le commandant militaire israélien ordonne la détention administrative dans les territoires palestiniens occupés, la

---

3 Voir l'appel urgent du PHRC et du PNGO aux procédures spéciales de l'ONU sur la révocation de la résidence de Salah Hammouri et son expulsion imminente, soumis le 27 octobre 2021 : <https://addameer.org/news/4562>

4 Voir Supra 1 ; Addameer Prisoner Support and Human Rights Association, "Appel urgent conjoint aux procédures spéciales des Nations Unies concernant la menace imminente de transfert forcé/déportation de Salah Hammouri pour "rupture d'allégeance". ", 30 septembre 2020. Disponible à l'adresse : <https://www.addameer.org/news/human-rights-organisations-send-urgent-appeal-un-special-procedures-imminent-threat-forcible>

5 Al-Haq, "La révocation punitive de la résidence : l'outil le plus récent du transfert forcé", 17 mars 2022. Disponible sur : La révocation punitive de la résidence : l'outil le plus récent du transfert forcé (alhaq.org).

6 Article 7(1)(d), Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

7 Article 7(2)(h), Statut de Rome de la Cour pénale internationale

8 Addameer Prisoner Support and Human Rights Association, "Détention administrative dans le Territoire palestinien occupé : Rapport d'analyse juridique ", quatrième édition 2016, [https://www.addameer.org/sites/default/files/publications/administrative\\_detention\\_analysis\\_report\\_2016.pdf](https://www.addameer.org/sites/default/files/publications/administrative_detention_analysis_report_2016.pdf)

détention administrative pour les Jérusalémites et les Palestiniens ayant la citoyenneté israélienne est autorisée par le Ministre israélien de la Défense<sup>9</sup>.

Dans le cas de Salah Hamouri, un Jérusalémite, les forces armées israéliennes l'ont arrêté arbitrairement, le transférant d'abord dans une base militaire pour effectuer l'examen physique requis avant de le transférer à la base militaire d'Ofer pour un interrogatoire. Néanmoins, après l'interrogatoire, Salah est resté dans une jeep militaire devant la prison militaire d'Ofer pendant six heures, car l'administration de la prison d'Ofer a refusé de le prendre car son statut juridique n'était pas celui d'un Palestinien des territoires palestiniens occupés. A la place, il a été transféré plus tard au centre de détention d'Al-Mascobiya à Jérusalem. Il est important de noter que le vide juridique créé par les procédures de révocation en cours et la détention arbitraire de Salah Hamouri est exploité par les autorités d'occupation israéliennes pour établir de force la révocation de sa résidence comme un fait accompli, indépendamment des procédures judiciaires civiles en cours. Le cas de Salah constitue un dangereux précédent pour l'escalade de l'occupation israélienne en matière de révocation de résidence et de détention administrative arbitraire.

### **Procédures judiciaires en cours pour contester la révocation de la résidence de Salah Hammouri**

Aujourd'hui encore, comme au moment de sa dernière arrestation, Salah continue de mener une bataille juridique pour contester la révocation de sa résidence illégale. Le 18 octobre 2021, le ministère israélien de l'Intérieur a officiellement notifié à Salah Hamouri la révocation de son statut de résident permanent à Jérusalem, suite à la notification de l'intention du ministère de révoquer sa résidence permanente le 3 septembre 2020<sup>10</sup>. Depuis la révocation, l'avocat de Salah Hamouri a soumis un appel contre la révocation de la résidence, ainsi qu'une pétition pour suspendre les procédures associées à la révocation de la résidence - principalement la liberté de mouvement au-delà du quartier de Kufur Aqab, l'interdiction de voyager, et l'arrêt des prestations de sécurité sociale et d'assurance maladie liées à sa résidence.

Néanmoins, le 14 décembre 2021, Salah Hamouri a reçu une lettre de l'Agence nationale de sécurité sociale israélienne lui notifiant la résiliation de son assurance nationale et de son assurance maladie en raison de son "départ du pays" et de l'absence de "preuve de résidence"<sup>11</sup>. Le 26 décembre 2021, la Haute Cour israélienne a rendu une décision rejetant l'appel visant à suspendre les procédures relatives à la révocation de la résidence permanente, citant des " informations secrètes " fournies par le ministère israélien de l'Intérieur déterminant que Salah Hamouri continue de représenter une " menace pour la sécurité ".

Ensuite, le 3 janvier 2022, le tribunal de district de Jérusalem a décidé de rejeter l'appel de l'avocat de la défense concernant la révocation de la résidence permanente jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise par la Haute Cour israélienne sur la question de la révocation.

---

9 Ibid ; pour une analyse plus approfondie des différents régimes juridiques régissant la détention administrative, voir p. 24-27.

10 Voir Supra 1.

11 Addameer Prisoner Support and Human Rights Association, "La Haute Cour israélienne décide d'aller de l'avant avec la mise en œuvre de la révocation de la résidence permanente et la déportation forcée du défenseur des droits humains Salah Hammouri.", 10 février 2022, <https://addameer.org/news/4687>.

Le 3 février 2022, l'avocat de la défense a soumis deux pétitions au ministère de l'Intérieur et au procureur général israéliens en réponse à la Haute Cour israélienne, demandant une suspension de la mise en œuvre des procédures de révocation de la résidence jusqu'à une décision finale de la Haute Cour israélienne<sup>12</sup>. Plus récemment, le 24 février 2022, le procureur général israélien, en réponse à la Haute Cour, a également recommandé de rejeter l'appel, citant les "informations secrètes" fournies par le ministère de l'Intérieur israélien<sup>13</sup>.

Le 10 mars 2022, la Haute Cour israélienne a adopté la recommandation faite par le procureur général israélien et a rejeté l'appel. L'avocat de Salah Hamouri a été informé de la communication du procureur général israélien à la Haute Cour israélienne sur leur intention de délivrer un ordre de détention administrative contre Salah dans le but de renforcer l'affirmation du procureur sur la prétendue menace nationale qu'il représente par le biais d'un "dossier secret."

### **Persécution et harcèlement continus**

Dans le cadre des procédures judiciaires et des actions de plaidoyer visant à contester les violations flagrantes du régime d'occupation israélien assimilables à des crimes de guerre et au crime d'apartheid, le cas de Salah a été de plus en plus mis en lumière dans les forums internationaux par les rapporteurs spéciaux des Nations unies<sup>14</sup>, les ONG<sup>15</sup> et les organisations de défense des droits de l'homme<sup>16</sup>. Pour cela, les autorités d'occupation israéliennes ont systématiquement harcelé et pris pour cible Salah, un défenseur palestinien des droits de l'homme qui se fait entendre, afin de réprimer son droit à la libre expression et de délégitimer et discréditer son travail de défenseur des droits de l'homme.

---

12 Ibid

13 Addameer Prisoner Support and Human Rights Association, "Les forces d'occupation israéliennes arrêtent le défenseur des droits de l'homme et avocat d'Addameer, Salah Hammouri ", 7 mars 2022, <https://www.addameer.org/news/4716>.

14 HCDH de l'ONU, "Israël doit protéger les défenseurs des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés et à l'intérieur de ses frontières - Expert de l'ONU", 11 août 2021. Disponible sur : <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2021/08/israel-must-safeguard-human-rights-defenders-occupied-palestinian-territory?LangID=E&NewsID=27375>

15 Front Line Defenders, " Un défenseur des droits de l'homme risque d'être expulsé pour une prétendue "violation de l'allégeance"", 28 février 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.frontlinedefenders.org/en/case/human-rights-defender-facing-deportation-alleged-%E2%80%9Cbreach-allegiance%E2%80%9D>

16 Human Rights Watch, " Un logiciel espion utilisé pour pirater les défenseurs des droits des Palestiniens ", 8 novembre 2022. Disponible à l'adresse : <https://www.hrw.org/news/2021/11/08/spyware-used-hack-palestinian-rights-defenders>

La récente criminalisation arbitraire et générale par le régime d'occupation israélien de six grandes organisations de la société civile palestinienne, dont Addameer, en octobre 2021, s'est également appuyée sur le refus d'une procédure régulière et sur l'utilisation de prétendues " preuves secrètes ". Cette décision draconienne a été largement dénoncée par les organisations internationales de défense des droits humains et les organes de l'ONU comme une " attaque frontale contre le mouvement palestinien de défense des droits humains ", constituant une persécution politique dépourvue de toute base légale. Néanmoins, les autorités d'occupation israéliennes continuent de faire pression sur les Palestiniens défenseurs des droits humains pour intensifier les campagnes de harcèlement systématique contre la société civile palestinienne et por persister dans leurs tentatives de criminaliser davantage les six OSC palestiniennes visées.

Le 8 novembre 2021, une enquête de Front Line Defenders menée en collaboration avec Citizen Lab et le Security Lab d'Amnesty International a révélé que Salah Hamouri avait été l'un des six défenseurs des droits humains palestiniens piratés par le célèbre logiciel espion Pegasus du groupe israélien NSO. À la lumière de la découverte du logiciel espion Pegasus sur les appareils de six défenseurs des droits de l'homme palestiniens, plusieurs ONG, dont la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), ont exhorté l'Union européenne à placer NSO sur son régime de sanctions mondiales en matière de droits de l'homme ; entre autres, la FIDH et Salah Hamouri ont prévu de déposer une plainte conjointe en France contre le groupe NSO, au vu des violations dont il a été victime en tant que ressortissant français. Le cas de Salah Hamouri témoigne des pratiques généralisées et systématiques du régime d'occupation et d'apartheid israélien en matière de transfert illégal de population et de manipulation démographique, telles qu'elles se manifestent à travers les lois, les politiques et les pratiques, afin de maintenir leur régime institutionnalisé de domination et d'oppression raciale sur le peuple palestinien. Son cas a été mis en évidence dans le rapport historique d'Amnesty International démontrant les crimes d'apartheid d'Israël, en particulier la pratique illégale du transfert forcé de population, les déportations et l'ingénierie démographique<sup>17</sup>.

De même, le 3 mars 2022, lors de l'examen du cinquième rapport périodique d'Israël sur sa mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Comité des droits de l'homme des Nations unies a pris note du cas de Salah en soulignant la politique arbitraire alarmante d'Israël en matière de révocation de la résidence fondée sur la "violation de l'allégeance" afin de contrôler la composition démographique de Jérusalem<sup>18</sup>.

### **Recommandations :**

En conséquence, il est impératif de traiter immédiatement et de toute urgence l'arrestation arbitraire et la révocation punitive continue de la résidence de Salah Hamouri, car elle représente une étape vers son application plus large contre les défenseurs des droits humains, la dissidence pacifique, et les Palestiniens de Jérusalem plus généralement pour atteindre des objectifs démographiques. A la lumière de ce qui précède, nos organisations

---

17 Amnesty International, " L'apartheid d'Israël contre les Palestiniens : Cruel système de domination et crime contre l'humanité", 1er février 2022, p 236-239. Disponible sur : <https://www.amnesty.org/en/documents/mde15/5141/2022/en/>

18 Comité des droits de l'homme, CCPR- Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 3841e réunion, 134e session, 2 mars 2022. Disponible sur : <https://media.un.org/asset/k1v/k1vz640m3b> [Vers la minute 47:30]

soumettent cet appel urgent pour l'intervention immédiate des mandats de procédure spéciale de l'ONU concernés et les exhortent à :

i. Exiger d'Israël, en tant que puissance occupante, qu'il revienne sur sa décision de révoquer le statut de résident permanent de Salah Hammouri à Jérusalem ; réitérer l'illégalité de la révocation de la résidence basée sur la "rupture d'allégeance" conduisant au transfert forcé de civils palestiniens, qui est un crime de guerre et un crime contre l'humanité selon le Statut de Rome de la CPI ;

ii. Demander à Israël de libérer immédiatement et sans condition Salah Hamouri de sa détention administrative, et de mettre fin à sa persécution prolongée et à toutes les politiques et mesures d'intimidation et de harcèlement à son encontre ;

iii. Appeler Israël à abroger immédiatement sa loi sur l'entrée en Israël (1952), qui a été utilisée pour promouvoir la politique israélienne de transfert de population et atteindre des objectifs démographiques à Jérusalem en violation des droits fondamentaux des Palestiniens, y compris leur droit à la liberté de mouvement et de résidence, et le droit de quitter leur pays et d'y retourner ;

iv. Exhorter Israël à cesser immédiatement toute pratique et toute politique visant à intimider et à réduire au silence les défenseurs des droits de l'homme, en violation de leur droit à la liberté d'expression, y compris par la détention arbitraire, la torture et autres mauvais traitements, les discours de haine et d'incitation institutionnalisés, la révocation de la résidence, les déportations et autres mesures coercitives ou punitives ;

v. Exiger l'ouverture immédiate d'une enquête sur l'infiltration illégale des téléphones des défenseurs des droits de l'homme et de toutes les autres victimes qui ont été en communication avec le défenseur ciblé ;

vi. Exiger un moratoire immédiat sur la vente, le transfert et l'utilisation de toutes les formes de technologie de surveillance, en particulier le logiciel espion Pegasus du groupe NSO, jusqu'à ce qu'une enquête indépendante complète sur son fonctionnement en Palestine soit menée par l'ONU afin d'identifier l'étendue de ses activités de surveillance menées contre les défenseurs des droits de l'homme palestiniens, et leurs liens avec le gouvernement israélien ; et

vii. Appeler à la justice internationale et à la responsabilité, notamment devant la Cour pénale internationale, pour les violations généralisées et systématiques des droits de l'homme et les crimes internationaux présumés d'Israël, notamment le crime de transfert de population et le crime d'apartheid, qui constitue un crime contre l'humanité.